



DECISION DU MAIRE N°2025-06

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE AU TITRE DU FEDER POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE VELLERON

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le programme FEDER Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021-2027 et notamment l'objectif spécifique visant à préserver les ressources en soutenant des projets de rénovation énergétique répondant à l'approche globale de qualité environnementale du bâtiment (PR02/Osp 2.1)

CONSIDERANT que le projet global de rénovation du groupe scolaire de Velleron s'inscrit en tout point dans les attentes de l'appel à projet européen,

CONSIDERANT que l'appel à projet prévoit un calcul de la subvention sur la base de coût simplifiés tels que :

1. Barème Standard de Coût Unitaire par m² de SRT rénovée de bâtiment public atteignant le niveau BBC rénovation : couvre l'intégralité des dépenses directes liées à l'opération c'est-à-dire les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique et les travaux induits
2. Taux forfaitaire de 7% des coûts directs : couvre les coûts indirects de type frais généraux de la structure bénéficiaire.

CONSIDERANT que la surface de rénovation thermique (SRT) rénovée est de 1 585 m² et qu'il s'agit d'un établissement d'enseignement pour lequel le barème standard est de 723 €/m² de SRT,

CONSIDERANT que sur les principes de calcul ci-dessus le montant prévisionnel des travaux est de 1 226 171,85 € (dont 1 145 955,00 € de coûts directs et 80 216,85 € de coûts indirects),

CONSIDERANT que sur cette base, le FEDER peut être mobilisé à hauteur de 70% car le projet intègre 3 critères de qualité environnementale,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEDER Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021-2027, pour un montant de **858 320,29 € correspondant à 70% de l'assiette FEDER 1 226 171,85 €**, pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Velleron.

Article 2 : D'approuver le plan de financement FEDER suivant :

	Répartition du financement
UNION EUROPEENNE (70,00 %)	858 320,29 €
DSIL 2021 (11,00 %)	135 051,59 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE – CVA 2023-2025 (3,90 %)	47 580,00 €
ADEME (5,00 %)	61 352,08 €
GRAND AVIGNON – Fonds de soutien à la Transition écologique (10,10 %)	123 867,89 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	1 226 171,85 € HT

Article 3 : De dire que ces travaux devraient être planifiés entre l'été 2025 et l'été 2027 afin de faire travailler les entreprises durant les vacances scolaires, lorsque le site n'est pas occupé par les élèves et les enseignants afin d'éviter trop de perturbations durant le temps de classe.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à l'Union Européenne, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 25 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250325-DéCISION2025-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2025-07

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'INSTALLATION D'UN SOL SOUPLE ET LE MATERIEL NECESSAIRE AU PLAN PARTICULIER MISE EN SURETE DE LA CRECHE

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

CONSIDERANT le projet de remplacement de la terrasse actuelle par un sol amortissant conforme aux normes de sécurité des E.A.J.E. (= EN 1177),

CONSIDERANT que ce nouveau revêtement permettra de réduire le risque de blessures et offrira un cadre sécurisé et adapté aux jeunes enfants,

CONSIDERANT le Plan Particulier de Mise en Sécurité de la crèche

CONSIDERANT l'équipement nécessaire à son application

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux liés à ce projet est de 7 363,49 € HT,

CONSIDERANT que la CAF peut apporter une aide financière pour ce type de projet,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 5 890,80 € la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux relatif à ce projet est de 7 363,49€ HT

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
C.A.F. (80,00%)	5 890,80 €
Commune de Velleron (20,00%)	1 472,69 € HT
TOTAL DES DEPENSES (HT)	7 363,49 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-Decision2025-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Publication : 28/03/2025


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON